



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro RY-2019-01

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 15 janvier 2019, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-2019-01 adoptant les prévisions budgétaires de l'année 2019, établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les conditions de perception et adoptant le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 17^e jour de janvier 2019.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière